

vigoureusement à toutes les tendances partielles de la Prusse.

La Chambre passe ensuite à la discussion des articles.

Berlin, 29 novembre. Une dépêche de Francfort rend compte de la séance extraordinaire, tenue hier par la Diète germanique.

L'Autriche et la Prusse ont présenté le traité de paix conclue avec le Danemark.

La proposition suivante a été faite par la Saxe :

« Plaise à la Diète de vouloir décider si l'exécution fédérale doit être considérée comme terminée. »

Cette proposition a été renvoyée aux comités.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un rapport du général saxon Kake, commandant en chef des troupes fédérales dans le Holstein, qui demande de nouvelles instructions, et la majorité s'est prononcée pour une proposition de la Bavière ayant pour objet d'aviser le général Kake de ne pas abandonner, jusqu'à nouvel ordre, les positions qu'il occupe actuellement.

La Prusse a maintenu, par d'énergiques déclarations et sous tous les rapports, le point de vue auquel elle s'est placée jusqu'ici.

Turin, 29 novembre. Les membres de la majorité de la Chambre des députés ont tenu une réunion dans laquelle il a été décidé d'activer la discussion des projets de loi relatifs à l'unification législative du royaume d'Italie.

Madrid, 29 novembre. La Epoca dit que le ministre des finances s'est assuré des ressources pour faire face aux charges de la fin de l'année.

Turin, 20 novembre. Chambre des députés. — Le ministre des travaux publics présente un projet de loi relatif aux modifications à introduire dans les conventions avec les compagnies de chemins de fer.

M. Sineo interpelle le ministre sur certaines saisies de journaux.

M. de Boni appuie les protestations dirigées contre ces actes.

Le ministre de la justice déclare qu'il a toujours agi conformément à la loi.

L'incident n'a pas de suite.

Sénat. — L'ordre du jour porte la discussion du projet de transfert de la capitale.

MM. Martinengo et Pareto soulèvent la question préalable en demandant si le gouvernement a reçu une nouvelle note depuis le 7 novembre.

Lisbonne, 29 novembre. Le paquebot anglais *Onida*, porteur des mailles du Brésil et de la Plata, est arrivé ce matin.

Changes à Rio le 8 novembre : Londres, 25 ; Paris, 360 ; Hambourg, 680. — Les cafés étaient faibles ; le *good-first* valait 5,800 à 6,000. — Stock 100,000 sacs.

Dresde, 30 novembre. On apprend de très bonne source que la sommation prussienne mentionnée par la *Gazette de Bavière* comme ayant été adressée aux gouvernements chargés de l'exécution fédérale, d'avoir à évacuer dans cinq jours les duchés, n'a pas encore été jusqu'à ce jour communiquée à Dresde.

On signe en ce moment, à Paris, dans les rues du Sentier, des Jeuneurs, de Mulhouse, de Cléry, de Saint-Fiacre, etc., une pétition adressée à l'Empereur pour le prier d'ordonner une enquête sur le système actuel des banques.

La pétition porte que le commerce de Paris est depuis longtemps victime d'un système qui lui fait payer, par la cherté de l'escompte, les fautes ou les erreurs d'intérêts qui lui sont complètement étrangers.

Les pétitionnaires demandent, en conséquence, que l'on étudie la question de savoir si le système actuel est conforme aux vrais principes financiers, et s'il n'y aurait pas moyen de trouver un remède à cet état de choses.

D'après un décret inséré au *Moniteur*, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1865, est réduit à vingt centimes le droit de timbre dû pour les reconnaissances de valeurs cotées ou les quittances de sommes au-dessus de dix francs envoyées par l'administration des postes ; en conséquence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1865, il est établi un timbre mobile du prix de 0 fr. 20 c.

Au gouvernement seul appartient pendant longtemps le droit de décerner des médailles comme récompenses. Ce droit, il y a déjà bon nombre d'années, on l'a accordé à certains établissements particuliers. Mais il paraît que dans certaines circonstances, on en a fait un abus fâcheux.

De prétendues associations industrielles scientifiques en trafiquaient ouvertement et contribuaient à tromper le public disposé à avoir confiance dans ces distinctions honorifiques. On assure que maintenant les autorisations de faire frapper des médailles et de les distribuer comme récompenses ne seront plus accordées qu'à des associations honorables et capables de rendre de véritables services aux arts, aux sciences et à l'industrie.

Des plaintes nombreuses avaient été adressées à ce sujet ; la mesure dont nous parlons les fera cesser.

La chambre de commerce de Lille se réunira vendredi.

L'ordre du jour de cette séance comprend les objets suivants :

- 1<sup>o</sup> Sociétés commerciales d'exportation ;
- 2<sup>o</sup> Enquête sur le chemin de fer de Valenciennes à Anor ;
- 3<sup>o</sup> Navigation de la Seine ;
- 4<sup>o</sup> Commerce des engrais ;
- 5<sup>o</sup> Objets divers.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 32 c. à l'hectolitre.

Plusieurs vols dont un fort important, ont eu lieu cette semaine à Roubaix. Nous ne pouvons entrer dans les détails de ces affaires avant que l'on ait terminé les différentes instructions.

On nous adresse la lettre suivante : Monsieur le Rédacteur,

Le sinistre qui a éclaté dimanche matin dans la filature de M. Lahousse, a malheureusement fourni une nouvelle preuve de la nécessité qu'il y a d'organiser les secours dans des conditions qui permettent, autant que possible, d'attaquer l'incendie dès qu'il vient à se déclarer.

A plusieurs reprises, le *Journal de Roubaix*, a publié les réclamations qui se sont produites relativement aux retards inévitables qui surviennent lorsqu'il faut combattre le terrible fléau. Je veux rappeler ici l'impossibilité réelle pour la plupart des pompiers, habitant les extrémités de la ville, de se rendre promptement sur le lieu du sinistre.

Avec tout le zèle et le meilleur vouloir possibles ils ne peuvent, en quittant leur domicile au moment même où ils sont avertis, porter des secours immédiats. Il faut d'abord que tous se rendent au dépôt central des pompes pour se diriger ensuite dans le quartier où le feu s'est déclaré.

On comprend qu'il y a là une perte de temps relativement considérable et c'est ainsi qu'il est rare qu'on puisse arrêter un incendie dans son principe.

Après ces allées et venues on arrive à reconnaître qu'il ne reste plus qu'à faire la part du feu et à protéger les maisons voisines. La meilleure mesure à prendre pour obvier désormais à ces graves inconvénients, sera toujours, (bien qu'on invoque les difficultés), l'installation des dépôts de pompes dans plusieurs quartiers de la ville.

La question de la dépense que nécessiteraient ces différents dépôts doit être écartée si l'on considère les résultats qu'on en obtiendrait. Il ne faut pas d'ailleurs douter que Roubaix ne puisse adopter, dans l'intérêt général, les mesures analogues prises dans d'autres villes. J'appelle sur ce point si important l'attention sérieuse de l'administration municipale.

En attendant qu'on aise et qu'une résolution soit prise à cet égard, on pourrait donner aux tambours des pompiers l'ordre d'interrompre de temps en temps leur batterie, pour annoncer dans quel quartier il faut porter secours. Cette mesure serait d'une exécution facile, elle éviterait encore une perte de temps aux citoyens qui ne sont pas toujours bien renseignés.

Si vous croyez, M. le rédacteur, que ma lettre puisse être de quelque utilité, veuillez lui donner place dans les colonnes de votre estimable journal et agréez, etc.

Votre abonné, T. D. Roubaix, le 29 novembre 1864.

Monsieur le Rédacteur, Lorsqu'un incendie éclate, on éprouve, dès le début de l'organisation des secours, quelque difficulté pour former les chaînes et pour utiliser promptement le zèle et la bonne volonté des travailleurs.

Je conviens qu'il faut laisser aux pompiers le soin pénible de s'attaquer directement au foyer destructeur ; mais si après qu'on a formé les chaînes, l'arrivée successive des pompes, ou encore, l'entrée et la sortie des saquets contenant l'eau viennent les rompre, on les reforme difficilement et s'il faut dire ici toute ma pensée, certaines personnes osent profiter d'un moment de désordre pour se retirer et le nombre des travailleurs en est diminué.

Pour ma part, je ne comprends pas qu'on puisse assister en simple spectateur à la destruction de la propriété d'autrui et je voudrais qu'on éloignât impitoyablement ceux qui refusent de porter secours.

Mon but, en vous priant, Monsieur, de publier cette lettre, est de signaler l'importance qu'il y aurait à veiller avec les plus grands soins à l'organisation des chaînes et je suis certain que notre honorable Commandant des pompiers reconnaîtra la nécessité de prendre, le cas échéant, des mesures efficaces à ce sujet. Je vous prie, etc.

I. B. Roubaix, 29 novembre 1864.

Un abonné nous demande si les arrêtés concernant les dépôts sur la voie publique sont relatifs aux marchandises diverses, tonneaux, bois, voitures devant les auberges, et enfin à tous les objets que les commerçants sont quelquefois obligés de laisser sur la rue.

Pour répondre à sa question, il nous suffit de rappeler que les arrêtés municipaux défendent de déposer sur la voie publique et notamment sur les trottoirs des marchandises et objets quelconques qui empêchent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

Ces dispositions sont mitigées par l'admission des cas de nécessité urgente qui assurent au commerce une liberté suffisante.

On nous apprend, dit la *Patrie*, qu'un décret, qui doit paraître très prochainement, prescrit à toutes les industries qui se servent de la vapeur comme force motrice, l'emploi des appareils de fumivortité.

Cette utile mesure a déjà été spontanément adoptée par toutes les compagnies de chemins de fer, auxquelles l'usage des appareils fumivores procure une notable économie de combustible et permet d'employer la houille moins coûteuse que le coke pour l'alimentation des machines.

L'application de la même mesure à toutes les machines à vapeur fixes procurera les mêmes avantages à notre industrie ; elle était d'ailleurs depuis longtemps réclamée dans les grands centres industriels par un intérêt de propreté et de salubrité publiques. Elle supprimera complètement cette épaisse fumée de la houille qui corrompt l'atmosphère d'un grand nombre de villes.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 22 au 28 novembre 1864 inclus.

NAISSANCES. 22 garçons et 20 filles.

MARIAGES. Du 22 novembre. — Entre Henri Vandezande, tisserand, et Frédérique Vandereghen, ménagère. — César-Désiré-Victor Fauvarque, garçon pâtissier, et Octavie Delange, ménagère.

Du 23. — Entre Charles-Joseph Desmettre, commis-négociant, et Henriette-Joséphine Boitel, sans profession. — Louis-Joseph Deschamps, cabaretier, et Louise-Victoire Degobert, journalière. — Pierre-François-Joseph Delbecque, rentier, et Adèle-Constance-Joseph Delaplace, sans profession.

Du 24. — Entre Louis Delroex, ouvrier apprêteur, et Charlotte Plaqueot, tisserande.

Du 26. — Entre Pierre-Jean Schiettecht, tisserand, et Pauline-Sophie Degeyter, bobineuse. — Henri-Joseph Watin, peintre en bâtiment, et Pélagie-Henriette Buridan, couturière. — Léopold Helyneck, Lamier, et Juliette-Céline Florin, journalière. — Jean-Baptiste Noppe, scieur de long, et Julie Baert, journalière. — Martial-Joseph Fournier, maçon, et Cécile-Augustine-Joseph Cateau, ménagère.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 22 au 28 novembre 1864 inclus.

NAISSANCES. 22 garçons et 20 filles.

MARIAGES. Du 22 novembre. — Entre Henri Vandezande, tisserand, et Frédérique Vandereghen, ménagère. — César-Désiré-Victor Fauvarque, garçon pâtissier, et Octavie Delange, ménagère.

Du 23. — Entre Charles-Joseph Desmettre, commis-négociant, et Henriette-Joséphine Boitel, sans profession. — Louis-Joseph Deschamps, cabaretier, et Louise-Victoire Degobert, journalière. — Pierre-François-Joseph Delbecque, rentier, et Adèle-Constance-Joseph Delaplace, sans profession.

Du 24. — Entre Louis Delroex, ouvrier apprêteur, et Charlotte Plaqueot, tisserande.

Du 26. — Entre Pierre-Jean Schiettecht, tisserand, et Pauline-Sophie Degeyter, bobineuse. — Henri-Joseph Watin, peintre en bâtiment, et Pélagie-Henriette Buridan, couturière. — Léopold Helyneck, Lamier, et Juliette-Céline Florin, journalière. — Jean-Baptiste Noppe, scieur de long, et Julie Baert, journalière. — Martial-Joseph Fournier, maçon, et Cécile-Augustine-Joseph Cateau, ménagère.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 22 au 28 novembre 1864 inclus.

NAISSANCES. 22 garçons et 20 filles.

Du 28. — Entre Honoré-Maurice Lacuche, ajusteur-mécanicien, et Marie-Florence-Guislain-Joseph Corniquet, couturière.

Du 22 novembre. — Eugénie-Adélaïde Desobry, 26 ans, épicière, épouse de Jean-Baptiste-Eugène Fauquey, rue du Haut-Fontenoy. — Hélène-Joseph Hannart, 35 ans, épouse d'Edouard-Louis-Joseph Ribaucourt, rue de l'Épée.

Du 23. — Jean Verhelle, 33 ans, cordonnier, célibataire, à l'Hôpital.

Du 24. — Marie-Anne-Joseph Lepers, 76 ans, journalière, veuve de Jean-Michel-Joseph Rogé, à l'Hôpital. — Donat-Joseph Bar, 78 ans, veuf d'Albertine-Sophie Iseux, vétérinaire, rue des Lignes. — Mirsa-Angélique Cordonnier, 49 ans, ménagère, épouse de Vincent-Célestin Declercq, rue de la Guinguette. — Claude-Narcisse Riveret, 59 ans, savonnier, épouse de Jeanne-Marie Morelle, rue de la Guinguette.

Du 25. — Jean-Baptiste Degeyer, 57 ans, fleur, épouse de Françoise-Catherine Lagache, rue Saint-Antoine. — Mathilde Vanthuyne, 23 ans, ménagère, épouse d'Augustin-Constantin Degobert, rue de Longues-Haies. — Hortense-Christoline Dermaux, 40 ans, boulangère, épouse de Louis-Joseph Demarcq, rue du Moulin-Brulé. — Françoise-Jeanne Blanchard, 13 ans, à l'Hôpital.

Du 26. — Jean-Baptiste Duterte, 67 ans, charpentier, veuf d'Amélie Lerouge, à l'Hôpital.

Du 27. — Ernestine-Henriette Lepers, 80 ans, reprière, veuve d'Archange-Joseph Tiberghien.

Du 28. — Charles-Louis Demeyere 42 ans, chauffeur, époux de Yvonne Matton, au Pile. — François-Joseph Bourgeois 43 ans, tisserand, époux de Catherine-Joseph Fauvarque, au Fontenoy. — Jules-Copin, 30 ans, commissionnaire, célibataire, rue de l'Hospice.

Plus il est décédé 6 garçons et 6 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

Les amis et connaissances de Madame SILVIE-FIDÉLINE SCRÉPEL, épouse de M. BOSSU, qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de son décès, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation d'assister à ses funérailles qui auront lieu le samedi 3<sup>e</sup> décembre, à 9 heures et demie du matin, en l'église Saint-Martin.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Galon-d'Eau.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX Bulletin de la séance du 27 novembre 1864. Sommes versées par 88 déposants, dont 13 nouveaux fr. 10,953. — 44 demandés en remboursement fr. 13,197.47

Les opérations du mois de novembre sont suivies par MM. Réquilliet-Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

COURS DE LA BOURSE Cours de clôture le 30 novembre 1864. 3 1/2 % ancien. 65.20 65.25 1/2 au compt. 92.75 92.25

Pour toute la chronique locale à J. Fournier.

CORRESPONDANCE. Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances : Paris, 30 novembre.

On assure qu'on Budget prochain, l'é-

bre voleur de grand chemin ; le frontispice est orné de son portrait.

— Votre collection est choisie, il faut en convenir ; donnez-moi la *Vie du capitaine Quilty* ; c'est ce qu'il y a, je pense, de plus plaisant.

— Plaisant, colonel ! belles plaisanteries ! Ce ne sont qu'assassinats, rapt et vols, depuis le commencement jusqu'à la fin ; je suis étonné que vous ne l'ayez pas rencontré ce matin sur la route. D'ailleurs, c'est fort heureux pour lui, car il m'est avis que vos pistolets, qui étaient si bien chargés, auraient pu faire faire la grimace à Quilty lui-même.

— Ce doit être un terrible homme, si son portrait lui ressemble.

— On m'a assuré que la ressemblance était frappante. Mais, à propos, c'est aujourd'hui qu'on juge un homme de sa bande, votre honneur serait peut-être bien aise d'assister au procès ? On jugera, en outre, trois hommes pour assassinats ; une femme qui a empoisonné son mari ; sans compter le courant des homicides, incendies et vols avec effraction.

— Je ne tiens pas beaucoup à toutes ces belles choses ; il est, d'ailleurs, si tard, que j'aurais peu de chance à être bien placé.

— Et que direz-vous dans ce petit billet ? — Rien autre chose, si ce n'est que le colonel O'Carrol, du régiment de royal dragons irlandais, en se rendant chez le marquis, à Ballymagarry-Parck, a été bien aise d'assister aux séances de la Cour.

— Il paraît donc que mon domestique vous a dit mon nom ? L'impudent coquin, murmura l'étranger entre ses dents.

— Et pourquoi donc pas, votre honneur ? ce nom est assez beau... Le colonel coupa court à la conversation en disant à l'hôte que, puisqu'il croyait pouvoir, en effet, lui procurer une place au tribunal, il le priait de lui faire voir d'abord ce que la ville renfermait de curieux, et qu'il irait ensuite à la Cour de justice.

Maitre Mulligan se hâta d'écrire le billet qu'il devait faire passer au greffier, puis il poussa ses cheveux, revêtit sa belle casaque de velours olive, releva ses bas chinés, et, le chapeau à la main, se mit en devoir d'accompagner, en se rengorgeant, l'illustre voyageur.

L'hôte répondait avec un profond salut à chacune des nombreuses questions que lui adressait le colonel, qui se montra singulièrement curieux de connaître la destination de tous les édifices publics ou particuliers devant lesquels il passait ; il paraissait aussi s'intéresser vivement aux disputes qui s'élevaient entre les mauvais sujets qui parcouraient la ville, ivres et turbulents.

Plusieurs fois l'hôte prit la liberté de lui rappeler que la séance était depuis longtemps commencée ; le colonel n'écoula pas maître Mulligan. Ses yeux et ses oreilles étaient sans cesse distraits par tout ce qui se disait et se faisait autour de lui, lorsque enfin son domestique vint à passer

à côté d'eux, et salua son maître avec sa gaucherie habituelle.

— Maintenant, maître Mulligan, allons au tribunal, dit le colonel ; je vous suis. Votre ville est, ma foi, magnifique ; je suis enchanté de ma tournée. Merci, maître Mulligan, mille fois merci.

Quand le colonel entra dans la salle des séances, sa bonne mine attira l'attention générale. Le billet fut transmis au greffier au bout du bâton de l'huissier, et le juge, en ayant pris connaissance, donna sur-le-champ des ordres pour que le colonel O'Carrol fût placé à ses côtés ; et l'hôte, enchanté et fier d'avoir si bien réussi, se hâta de courir à la poste, ainsi que l'étranger l'en avait prié, pour s'informer s'il n'était point arrivé de lettres à son adresse.

Au moment de l'entrée du colonel, il y avait une sorte de suspension dans les débats ; le jury venait de se retirer pour examiner l'affaire d'un voleur de grand chemin (celui-là même dont Mulligan avait parlé), qui était accusé d'un vol et d'un assassinat, commis six mois auparavant, sur la personne d'un malheureux voyageur. Les débats n'avaient pas été longs, les témoignages avaient été si positifs que personne n'élevait le plus léger doute sur la culpabilité du prévenu. Toute sa défense s'était bornée à des protestations d'innocence et à la déclaration que, s'il avait eu le moyen de faire venir des témoins d'Angleterre, il aurait prouvé clairement qu'il n'était point en Irlande à l'époque où le crime avait été commis.

Au bout de quelques minutes les jurés rentrèrent, et le chef du jury prononça le verdict de culpabilité.

Certainement, certainement ! s'écria le juge en fouillant à côté de sa place pour

chercher son bonnet noir ; il était impossible que douze hommes honnêtes laissent échapper un si grand coquin. Je vous remercie, messieurs les jurés, je vous remercie ; que l'on introduise l'accusé Gahagan, pour que je prononce son arrêt.

Le prévenu fut donc ramené par le geôlier et placé sur le banc des accusés, où il se tint d'un air abattu, la tête appuyée dans ses mains et les yeux baissés.

— Qu'avez-vous à dire, Térance Gahagan, pour que sentence de mort ne soit pas prononcée contre vous ? demanda le greffier.

— Rien, si ce n'est que je ne l'ai pas mérité, milord ; que je suis tué et assassiné par de faux témoins, et que je suis aussi innocent que l'enfant qui vient de naître.

— Bah ! bah ! dit le juge, en ajustant son bonnet noir, tous les criminels rendraient bien le même langage.

En achevant ces mots, le juge se disposait à prononcer l'arrêt, quand le prévenu levant par hasard la tête, ses regards se portèrent sur le colonel O'Carrol, qui faisait fort peu d'attention à ce qui se passait, et paraissait absorbé dans la lecture de quelques lettres que Mulligan venait de lui remettre.

— O Jésus ! est-il possible ! s'écria le prisonnier.

Et il se laissa tomber de son banc, comme s'il se fût trouvé mal.

Cet incident occasionna une certaine confusion dans la salle et suspendit la prononciation de l'arrêt. On donna des secours au malheureux, et quand il eut repris ses sens, le juge lui demanda la cause de son émotion soudaine, et de l'exclamation qui lui était échappée.

— O milord ! répondit-il, ma vie est sauvée ; il y a une personne ici qui, si votre seigneurie veut le permettre, est en état de prouver mon innocence.

Tous les yeux se tournèrent vers le juge ; personne n'eut l'air de comprendre ce que le prisonnier voulait dire. Il ajouta que c'était le beau monsieur en veste rouge, assis à la droite de milord, qui sans doute ne refuserait pas d'affirmer son innocence.

A cet appel si direct, le colonel regarda attentivement le prévenu pendant quelques secondes ; puis il répondit au juge qu'il le questionna, qu'il devait avouer à regret que le malheureux lui était tout à fait inconnu.